

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2024-047**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Eric HAZAK, Louise TEXIER LELONG

**Pouvoirs :** Xavier SILLON donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**FINANCES LOCALES – 7.5.3 – Subventions aux établissements publics**

**OBJET : Avenant n° 1 la convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme des 2 Alpes**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) en vigueur,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des 2 Alpes, modifiés par délibération du conseil communautaire de la CCO réuni en séance du 29 septembre 2022,

VU le courrier du Préfet de l'Isère et du Directeur départemental des finances publiques en date du 15 janvier 2024,

VU le projet de convention ci-joint.

Angélique Aguilar expose à l'assemblée que par délibération n° 2022-012 du 31 janvier 2022 la commune approuvait la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'office de tourisme des 2 Alpes.

Cette convention qui doit s'achever au 31 décembre 2024 devait permettre à la collectivité de participer au financement de l'Office du Tourisme des 2 Alpes avec pour objectifs de proposer davantage d'évènements et animations au profit de la station et de lui confier la gestion du palais des sports et du cinéma le Slalom.

Cette délibération a toutefois fait l'objet d'un recours en annulation introduit par la préfecture de l'Isère auprès du Tribunal administratif de Grenoble en date du 16 juin 2022 et a fragilisé cette convention, incitant la collectivité à revoir les modalités de sa participation au financement de l'office du tourisme.

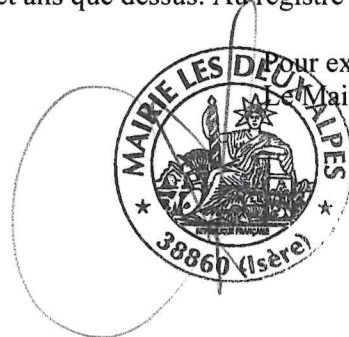
Plusieurs réunions avec la préfecture et la direction des finances publiques ont permis à la commune d'obtenir l'autorisation, à titre dérogatoire, de réactiver la convention d'objectifs pour l'ultime année 2024 car la commune s'est engagée à reprendre la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour fixer les modalités de versement d'une subvention de 1 085 000 € à l'Office du tourisme, l'assemblée est invitée à approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et les abstentions de Mme Agnès Argentier et Stéphane Galland (pouvoir) décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la commune Les Deux Alpes et l'Office du tourisme des 2 Alpes,
- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 1 085 000 € à l'Office de tourisme des 2 Alpes au titre de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA COMMUNE LES DEUX ALPES ET L'OFFICE DE TOURISME DES 2 ALPES**  
**AVENANT n° 1- 2024**

**Entre**

La commune LES DEUX ALPES, dont le siège social est situé 48 avenue de la Muzelle – 38860 LES DEUX ALPES, identifiée sous le numéro SIRET : 200 064 434 00018, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, dûment habilité par délibération n° 2024-047 du 20 mars 2024

désignée ci-après « La Commune », d'une part ;

**Et**

Le Service Public Industriel et Commercial à personnalité morale et autonomie Financière, OFFICE DE TOURISME DES 2 ALPES, identifié sous le numéro SIRET 449045806000014 dont le siège social est situé Maison des 2 Alpes, 38860 LES DEUX ALPES, représenté par la présidente en exercice, Madame Angélique AGUILAR

désigné ci-après « l'Office de tourisme des 2 Alpes », d'autre part ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

En séance du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'Office du Tourisme.

Cette convention a fait l'objet d'un recours en annulation formé par la Préfecture mais après plusieurs échanges et parce que la commune a décidé de reprendre la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Préfecture et la DDFIP ont accepté de réactiver la convention d'objectifs pour la seule et dernière année 2024.

Cette dérogation permettra l'attribution d'une subvention à l'Office du tourisme dont les modalités de versement seront formalisées par le présent avenant n° 1.

Le présent avenant n°1 a également pour objet de modifier les articles 1, 4 et 6 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n° 2022-012 du 31 janvier 2022 en les remplaçant par les articles suivants :

**ARTICLE 1 : objet de la convention**

La présente convention vise à permettre et organiser le soutien financier de la commune Les Deux Alpes à l'office du tourisme des 2 Alpes afin de garantir la mise en œuvre d'un programme d'animations locales et d'événements tel qu'il est listé en annexe 1 (culturels, sportifs et de loisirs...).

Ce dernier visant à favoriser l'attractivité et le rayonnement de la station.



L'office du tourisme s'engage à transmettre à la commune, le programme détaillé des actions d'animations locales et événements avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle l'assemblée délibérante approuvera l'octroi de la subvention.

### **ARTICLE 3 : conditions et détermination du coût du projet**

Pour l'année 2024, la commune apporte une contribution financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 085 000 €

Les contributions financières de la Commune ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget primitif,
- Le respect par l'office du tourisme des 2 Alpes du projet d'intérêt général déterminé à l'article 1 du présent avenant n° 1
- Des obligations mentionnées aux articles 5, 9 et 13 de la convention d'objectifs initiale du 28 février 2022

### **ARTICLE 4 : modalités de versement de la contribution financière**

Pour l'année 2024, l'administration versera la somme de 1 085 000 euros selon les modalités suivantes :

- 40% à la signature du présent avenant n° 1 soit 434 000 euros.
- 30 % en juin 2024 soit 325 500 euros.
- le solde de 30 % au plus tard le 31 décembre 2024 soit 325 500 euros.

### **ARTICLE 6 – locaux et mobilier**

La commune met gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme des 2 Alpes, les locaux suivants :

- Deux locaux d'accueil situés sur la station des 2 Alpes (Point I à l'entrée et en centre station),
- Des bureaux permettant d'accueillir les services nécessaires au fonctionnement de la structure (Animation/ événements, administration, centrale de réservation, web, presse, communication, back office de l'accueil.
- Des espaces de rangement (archives, documentation, matériel animation et événement).
- Un garage pour 4 véhicules et une remorque,
- Le matériel nécessaire à l'organisation des animations et événements,

Les autres articles de la convention d'objectifs du 28 février 2022 non modifiés par le présent avenant n° 1 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

LES DEUX ALPES, le

Pour l'office de tourisme des 2 Alpes

La Présidente – Angélique AGUILAR

Pour la commune LES DEUX ALPES

Maire, Stéphane SAUVEBOIS



## Annexe 1 – Evènements et animations locales 2024

EVENEMENTS ET ANIMATIONS	€	EVENEMENTS ET ANIMATIONS	€
FONCTIONNEMENT SERVICE	14 800	MUZELLE FESTIVAL *	0
PERSONNEL	267 000	SPRING ROOKIE CAMP	3 000
CLUB BENEVOLES	10 000	JOURNEE DE RAMASSAGE	2 000
INVESTISSEMENT	15 500	GO SKATEBOARDING DAY	500
ESTIMATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	33 500	MOUNTAIN OF HELL	155 000
PROVISION OPPORTUNITE PROJETS	20 870	FETE DE VENOSC	6 900
<b>FONCTIONNEMENT SERVICE EVENT/ANIM</b>	<b>361 670</b>	FETE NATIONAL	6 700
		URBAN DH 1800 DISTRICT	63 000
MAGIC AVENUE	79 171	VINTAGE MOTOR SHOW	15 000
SKI SHOW	19 000	JOURNEE DES ARTS FORAINS VENOSC	6 000
FETE DES ROIS	2 700	GIRLS SHREDDING DAYS *	0
TO RNWSA NAVY *	0	KING OF THE PLAZA	10 000
TOUT SCHUSS CUP	1 500	DEFI DE LA MUZELLE	20 000
LES LUMIERES DE LA MUZELLE	20 801	IXS EUROPEAN DH CUP	115 000
TO US ORTF	3 000	DUAL SLALOM	1 500
TO SNOW ATTACK	7 000	OISANS COL SERIES *	0
RIDER FIRST *	0	MOVE TO THE TOP *	0
TOURNEE NISSAN *	0	FETE DES FOINS	25 000
TOURNEE PITCH *	0	MARCHE DES CREATEURS	2 000
ANIMATION ESI	500	RANDONNEE DINATOIRE	250
TO STUDIO BRUSSELS	8 600	FETE DU 15 AOUT	10 000
TO SNOWZONE *	0	BOWL CONTEST *	0
TO SNOWSHOW	4 600	COURSE DE GARCONS DE CAFE *	0
TO UNICHAMP *	0	DEAMBULATION DE VENOSC	3 400
TROPHÉE DES CHOUCAS	1 500	DH KIDS CUP	10 000
CONTEST GESTE SUR BARRIERE *	0	SPECTACLE ÉTÉ	9 000
TO SNOW FEST	14 000	JANDRI EXPRESS LAST DANCE	5 000
PATROLETTE	3 000	ANIM RAID DES FAMILLES	6 000
TO NEWCASTLE	4 000	ANIM BALADES GOURMANDES	2 500
TOURNOIS DE FUTSAL	1 200	ANIMATIONS ÉTÉ	26 000
TO EXETER	4 000	<b>ÉTÉ</b>	<b>503 750</b>
TO MINERVA LUSTRUM SKIREIS	8 100		
BLACK GARDEN PARTY	6 000	SKI SHOW	13 500
MICROKIDS	4 000	MAGIC AVENUE DECEMBRE	44 908
BEEF ROAST RAIL JAM	1 500	RISE FESTIVAL	56 000
ANIMATIONS VENOSC	3 000	ANIMATIONS DECEMBRE	5 000
ANIMATIONS HIVER *	0	ANIMATIONS VENOSC	1 000
SPECTACLES PDS HIVER	21 000	SPECTACLE PDS DECEMBRE	9 000
<b>HIVER</b>	<b>218 172</b>	<b>DECEMBRE</b>	<b>129 408</b>
		<b>RECETTES</b>	<b>-128 000</b>
		<b>TOTAL A FINANCER</b>	<b>1 085 000</b>

\* Evènements et animations sans dépenses de prestations, mais portés par le personnel de l'office (cf. 267 K€ de charges de personnel)